

Bureau des procédures environnementales

----

**Commune d'HAUSSY**

**AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC**

La société METHABIO dont le siège social est situé 8 rue de la Victoire à HAUSSY (59294) a déposé un dossier en vue de demander l'enregistrement relatif à l'implantation d'une unité de méthanisation pour son établissement situé voie de la Fontaine à HAUSSY comprenant les activités principales soumises à enregistrement au titre de la rubrique n°2781-1-b de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

L'épandage se fera sur 18 communes dans le Nord : BEURAIN, BEVILLERS, BOUSSIÈRES-EN-CAMBRÉSIS, CROIX-CALUYAU, FOREST-EN-CAMBRÉSIS, HAUSSY, INCHY-EN-CAMBRÉSIS, MONTRÉCOURT, NEUVILLY, ROMERIES, SAINT-AUBERT, SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, SAINT-MARTIN-SUR-ÉCAILLON, SAINT-PYTHON, SAULZOIR, SOLESMES, VENDEGIES-AU-BOIS et VERTAIN.

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, une consultation est organisée en mairie d'implantation, 2 place Jean-Jaurès, 59294 HAUSSY, du lundi 27 mars à 15h00 au mardi 25 avril 2023 à 12h00, aux heures d'ouverture des bureaux et sous réserve de fermeture exceptionnelle. Le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet ou lui être annexées si elles sont remises par écrit.

Elles pourront également être adressées par courrier à la préfecture du Nord à l'adresse : « Direction de la coordination des politiques interministérielles – bureau des procédures environnementales – 12 rue Jean sans Peur – CS 20003 – 59039 Lille Cedex » ou par courrier électronique à l'adresse suivante : [pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr](mailto:pref-dcpi-enquete-publique@nord.gouv.fr) (en précisant : METHABIO à HAUSSY).

Les documents transmis par voie électronique doivent impérativement être au format PDF et de taille inférieure à 5 Mo. **Le public est averti que l'anonymat ne peut être préservé puisque toutes les observations et propositions seront nominativement accessibles sur internet.**

Une version numérique du dossier sera également disponible sur le site internet des services de l'État dans le Nord (<http://nord.gouv.fr/icpe-industries-enregistrements-2023>) pendant une durée minimale de quatre semaines.

Le présent avis sera affiché deux semaines au moins avant l'ouverture de la consultation du public et pendant la durée de celle-ci, en mairies d'HAUSSY (commune d'implantation et d'épandage), SAINT-PYTHON (commune de rayon et d'épandage), BEURAIN, BEVILLERS, BOUSSIÈRES-EN-CAMBRÉSIS, CROIX-CALUYAU, FOREST-EN-CAMBRÉSIS, INCHY-EN-CAMBRÉSIS, MONTRÉCOURT, NEUVILLY, ROMERIES, SAINT-AUBERT, SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, SAINT-MARTIN-SUR-ÉCAILLON, SAULZOIR, SOLESMES, VENDEGIES-AU-BOIS et VERTAIN (communes d'épandage).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet du Nord et la décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est un enregistrement assorti de prescriptions générales, éventuellement complétées par des prescriptions particulières, ou un refus.